



**Arrêté municipal provisoire
à l'occasion de travaux**

N° 23 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
Vu les articles R 411-8-25-26 et R 417-10 du Code de la Route ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par M. David MERIRES – 64 avenue Jean Jaurès 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE. Tél : 06 26 65 01 68
Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à l'occasion des travaux de rénovation de toiture, **64 avenue Jean Jaurès**.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur David MERIRES est autorisé à utiliser le trottoir sur une longueur de 14 ml, de ce fait le passage des piétons sera interdit au 64 avenue Jean Jaurès, du mercredi 27 Février au vendredi 8 Mars 2013. Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Monsieur David MERIRES conformément à l'Article 1 du présent arrêté. Il sera entièrement responsable des accidents pouvant résulter, d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- M. le Responsable des services techniques de la commune ;
- Monsieur David MERIRES.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 26 Février 2013

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

M. Philippe PERREAULT



MAIRIE - BP 88 - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Tél : 04 74 55 04 33 - Fax : 04 74 55 23 00

www.chatillon-sur-chalaronne.fr mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

RhôneAlpes





Arrêté municipal provisoire

N° 24 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 et 417-10 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la demande formulée par le Collège Eugène Dubois de 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représenté par Monsieur BANON, pour la course pédestre ;
 Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès et la pêche le 3 avril 2013 aux fins de faciliter le déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le déroulement de la course pédestre en toute sécurité autour du plan d'eau, la pratique de la pêche et l'accès seront interdits à toutes personnes sur l'ensemble dudit plan d'eau le mercredi 3 avril 2013 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une information aux cinq accès du site conformément à l'Article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Responsable des services Techniques de la Commune ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- M. BANON, collègue Eugène Dubois.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 26 Février 2013

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

M. Patrick MATHIAS



MAIRIE - BP 88 - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Tél : 04 74 55 04 33 - Fax : 04 74 55 23 00

www.chatillon-sur-chalaronne.fr mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

PERMANENCE DE MONSIEUR LE MAIRE - CONSEIL GÉNÉRAL - SUR BOUTEVALE



VILLE ET MÉTIERS D'ART

